

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 533-2018

Règlement amendant le règlement 420-2011 constituant le comité consultatif d'urbanisme - Ajout d'un membre du conseil municipal et allocation et réduction du nombre de membres résidents

ATTENDU l'existence d'un comité consultatif d'urbanisme à la municipalité de Chertsey;

ATTENDU QUE ce comité est au cœur du développement économique, social et environnemental de la municipalité de Chertsey;

ATTENDU QU' il est souhaitable d'ajouter la participation d'un membre municipal au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'allocation de présence de 50 \$ par réunion sera dorénavant applicable aux membres municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 22 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

POUR CES MOTIFS,

2018-183

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 533-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 3.1.1 (1) est modifié de façon à augmenter à deux (2) le nombre de membres du conseil municipal.

L'article 3.1.1 (2) est modifié de façon à réduire à six (6) le nombre de membres à titre de résident du territoire.

ARTICLE 3

L'article 3.1.4 deuxième alinéa est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire